



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/930 ✓
S/24027
28 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 68 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 28 mai 1992, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous adresse
le Vice-Président de la présidence de la République fédérale de Yougoslavie,
M. Branko Kostic, à la suite du tragique incident qui s'est produit hier à
Sarajevo (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée
générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Lettre datée du 28 mai 1992, adressée au Secrétaire général
par le Vice-Président de la présidence de la République
fédérale de Yougoslavie

Je tiens à vous informer des vues de la présidence yougoslave concernant l'horrible crime qui a été commis contre la population innocente de Sarajevo.

Alors qu'il semblait que les conditions nécessaires pour que prennent fin les conflits meurtriers qui ravagent la Bosnie-Herzégovine étaient réunies grâce au dernier accord de cessez-le-feu, à la poursuite à Lisbonne des entretiens entre les représentants des trois peuples qui constituent la Bosnie-Herzégovine et au lancement d'une vaste opération d'aide humanitaire destinée aux citoyens de Sarajevo et de Bosnie-Herzégovine en général, Sarajevo était le théâtre d'un massacre inouï de civils. Pareil acte ne pouvait être commis que par ceux qui ne s'accommodent pas de la cessation des hostilités en Bosnie-Herzégovine.

Exprimant son indignation face à ce crime, la présidence yougoslave condamne avec la plus grande vigueur ceux qui l'ont perpétré et ceux qui ont ordonné que soient horriblement massacrés des hommes, des femmes et des enfants, et elle exige que les coupables, quels qu'ils soient, soient identifiés et châtiés.

La présidence yougoslave est prête à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement de la crise yougoslave et propose, pour faire la lumière sur les circonstances de ce crime qui, s'il n'est pas élucidé, pourrait avoir de lourdes conséquences, ainsi que pour en retrouver les auteurs, que soit immédiatement créée une commission internationale chargée de faire rapport au Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la
présidence de la République
fédérale de Yougoslavie

(Signé) Branko KOSTIC
